

Le rôle des codes de déontologie et de la prévention des conflits d'intérêt dans la lutte contre la corruption



Hervé Boullanger
Responsable du certificat de spécialisation « lutte contre la fraude et la criminalité financière » du CNAM

Pour lutter contre la corruption, certains observateurs estiment que seulement deux types d'instruments sont légitimes :

- le cadre répressif de l'État (lois fixant des interdictions, enquêtes et répression pénale) ;
- les procédures de détection internes aux organisations (audit interne, contrôle interne, sécurité des systèmes d'information).

En bref, seuls les dispositifs contraignants, obligatoires (le *hard*) seraient efficaces. Les dispositifs préventifs, volontaires, d'autorégulation, comme les codes de déontologie et la gestion prudentielle des conflits d'intérêts seraient au contraire peu pertinents. Présentés comme une démonstration de bons sentiments sans portée réelle, deux types de critiques sont émises à leur encontre.

La première critique porte sur l'incompatibilité par nature de l'ordre éthique et de l'ordre économique. Certains économistes, tels Milton Friedman¹ ou John Kenneth Galbraith, soulignent que l'unique finalité de l'entreprise est le profit tandis que la régulation et sa sanction relèvent de la mission de l'État. D'autres vont plus loin dans la critique en estimant que ces dispositifs « instrumentalisent l'éthique pour court-circuiter le contrôle étatique et les normes morales mises en place par la société civile »².

L'analyse qui suit souhaite montrer l'utilité, en complément des autres dispositifs, de ces instruments de droit souple qu'ils soient présents dans le secteur privé, d'où peuvent venir les corrupteurs potentiels, ou qu'ils soient mis en place dans le secteur public où peuvent aussi se trouver des corrompus.

¹ FRIEDMAN, Milton, *Capitalisme et liberté*, 1962, Paris, Robert Laffont, 1971, p.133.

² MARZANO, Michela, *L'éthique appliquée*, 2010, PUF, p.121